

Dakar, le 20 janvier 2009

LE DIRECTEUR GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 009

Objet : Fixation des honoraires des enseignants associés intervenant dans les programmes diplômants et de langues

A compter du 1^{er} janvier 2009, les honoraires des enseignants associés sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

Taux des honoraires appliqués dans les différents programmes

Programme	Taux horaire	Conditions d'application
Programmes de langues à l'exception du Certificat de traduction	7000 FCFA	
LPGEO, LPTCF, LPGEO 3 Spéciale, LPTCF 3 Spéciale, MPSG, MPCGF, MPACG, Tous les DESS, MBAIP, DESAG-MAE, Certificat de traduction	15 000 FCFA	Ce taux est applicable à tous les intervenants sauf les professeurs agrégés des Universités et les enseignants des instituts partenaires intervenant dans les programmes conjoints du MBAIP et du DESAG-MAE
DESCOGEF	20 000 FCFA	Les professeurs agrégés des Universités et les Experts Comptables diplômés
MAM et MBF	Taux spécifiques	
Séminaires	Taux spécifiques	

Un taux horaire de 20 000 FCFA est appliqué aux Maîtres de Conférence agrégés et aux Professeurs agrégés, quel que soit le programme où ils interviennent. Ce même taux peut être appliqué à certains professionnels de haut niveau sur autorisation écrite du Directeur Général.



Mady KOANDA